courtready

Fantone (Succession de Fantone) c. Zollo, 2026 QCTDP 15

This decision forms part of Courtready.ca's Canadian Deepfake and Disputed Digital Evidence Database, which tracks Canadian court and tribunal decisions where the authenticity of a photo, video, audio recording or text message was disputed or decided. Inclusion in the database does not mean that any evidence in this decision was found to be fake. Courtready.ca obtained this decision from the Canadian Legal Information Institute (CanLII).

FULL DATABASE
https://courtready.ca/deepfake-evidence-in-canadian-courts/

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

2026 QCTDP 15 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-53-000675-254

DATE : 24 juillet 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MAGALI LEWIS

AVEC L'ASSISTANCE DES ASSESSEURS : M^e^ Carolina Manganelli
M^e^ Pierre Arguin, avocat à la retraite

ELISABETTA FANTONE (es qualité d'héritière de Gino Fantone)

et

ROBERTO FANTONE (es qualité d'héritier de Gino Fantone)

et

ELISEO FANTONE (es qualité d'héritier de Gino Fantone)

Parties demanderesses

c.

LISA ZOLLO

Partie défenderesse

et

PASQUALE FANTONE

Partie mise en cause

JUGEMENT RECTIFIÉ
Article 127 de la *Charte des droits et libertés de la personne*

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif du jugement rendu le 23 juillet 2026, quant au montant indiqué comme étant celui qui est accordé à titre de dommages-intérêts matériels au paragraphe 168 a) du jugement.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

Le Tribunal rend d'office ce jugement rectifié qui doit se lire ainsi :

[1] Les parties demanderesses, Elisabetta, Roberto, Eliseo et Pasquale Fantone (collectivement « les enfants Fantone »), sont les enfants de Gino Fantone[1]. Lisa Zollo a été la conjointe de Gino Fantone pendant 10 ans, jusqu'au 10 février 2022. Gino Fantone est décédé le 13 février 2024. Les parties demanderesses sont ses héritières.

[2] Le 31 janvier 2022, Elisabetta Fantone dépose une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) à l'encontre de Lisa Zollo, pour dénoncer qu'elle aurait exploité financièrement son conjoint, Gino Fantone, une personne âgée vulnérable, et ce, en violation de l'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne*[2] (Charte). Cette disposition prévoit que toute personne âgée « a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation », et droit « à la protection et à la sécurité que doit lui apporter sa famille ».

[3] À l'issue de son enquête, le 17 octobre 2024, la CDPDJ retient que, depuis l'année 2021 minimalement, Gino Fantone est une personne âgée vulnérable au sens de l'article 48 de la Charte, qui dépend de Lisa Zollo pour prendre soin de lui. La CDPDJ conclut que la preuve obtenue durant son enquête est suffisante pour soumettre au Tribunal la question de savoir si Lisa Zollo a exploité sa position de force à l'égard de Gino Fantone pour s'approprier : i) en mai 2021, 20 000 $ US de son coffret de sûreté, et ; ii) en février 2022, 6 228,72 $ de son compte bancaire, et ce, à son seul bénéfice et au détriment de celui-ci.

[4] La CDPDJ recommande alors des mesures de redressement à l'encontre de madame Zollo pour qu'elle rembourse les sommes en question, verse 7 000 $ aux parties demanderesses à titre d'indemnité pour le préjudice moral que Gino Fantone aurait subi de son vivant, et 1 000 $ à titre de dommages-intérêts punitifs[3]. La CDPDJ a par ailleurs choisi de ne pas introduire le recours contre madame Zollo s'étant substitué les parties demanderesses de le faire, exerçant en cela la discrétion que lui accorde l'article 84 de la Charte[4].

[5] Au soutien de sa contestation, Lisa Zollo prétend que, parce que Gino Fantone craignait que ses enfants ne respectent pas les termes du testament qu'il avait signé en 2020, en vertu duquel il lui léguait les biens dont il était propriétaire au Canada, à savoir son argent et sa voiture, il lui a demandé de retirer 20 000 $ US de son coffret de sûreté.

---

1 Pour alléger le texte, nous utiliserons les prénoms des enfants de Gino Fantone.
2 RLRQ, c. C-12.
3 Pièce P-1, Décision CP-837.11 de la CDPDJ.
4 Pièce P-1, Lettre de de la CDPDJ du 8 novembre 2024 à madame Elisabetta Fantone.

Elle ajoute avoir respecté la volonté de Gino Fantone et a, depuis, utilisé l'argent pour subvenir à ses besoins. Le testament en question a été révoqué après la séparation du couple survenue en février 2022.

[6] Quant à la somme de 6 000 $ qu'elle a retirée du compte bancaire de Gino Fantone le 9 février 2022, dès après qu'il eut reçu des diagnostics de démence de type Alzheimer et de Parkinson léger, elle explique avoir agi sur les recommandations de M^e^ Johanne Elizabeth O'Hanlon. L'avocate lui aurait suggéré de retirer cet argent du compte de Gino Fantone afin qu'elle puisse payer les honoraires de représentations qu'elle était susceptible d'engager si des accusations criminelles étaient portées contre elle relativement à des altercations survenues entre elle et les enfants Fantone dans les mois qui ont précédé le déménagement de Gino Fantone chez son fils Pasquale, le 10 février 2022.

[7] Quant à la somme de 228,72 $ qu'elle a fait porter au crédit de Gino Fantone pour payer son compte de cellulaire après qu'il eut emménagé chez son fils Pasquale, madame Zollo se justifie en affirmant que c'est Gino qui lui avait offert le téléphone en question.

I. LES QUESTIONS EN LITIGE

[8] Comme nous le verrons plus en détail dans l'analyse, trois éléments doivent être présents pour que le Tribunal conclue qu'il y a exploitation au sens de l'article 48 de la Charte : i) la personne âgée dont on prétend qu'elle a été exploitée doit être vulnérable durant la période visée ; ii) celle dont on allègue être l'exploitante doit être en position de force par rapport à la personne âgée vulnérable ; et iii) elle doit avoir profité de sa position de force au détriment de celle-ci[5].

[9] Ainsi, pour décider de la présente affaire, le Tribunal répondra aux questions suivantes :

1. Gino Fantone était-il une personne âgée vulnérable au sens de l'article 48 de la Charte à compter de l'année 2020 ?

2. Lisa Zollo était-elle en position de force à l'égard de Gino Fantone à partir de l'année 2020 ?

---

[5] *Ferme La Seigneurie enr. c. G.H.*, 2026 QCCA 369, par. 6 ; *Riendeau c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Succession Provencher)*, 2021 QCCA 406, par. 8 (*Riendeau*).

2026 QCTDP 15 (CanLII)

3. Lisa Zollo a-t-elle exploité Gino Fantone en violation de l'article 48 de la Charte, pour s'approprier les sommes que les parties demanderesses lui réclament ?

4. Les parties demanderesses ont-elles droit à une indemnité de 7 000 $ en lien avec le préjudice moral que leur père aurait subi du fait de l'exploitation dont il a été victime de son vivant de la part de madame Zollo ?

5. Y a-t-il lieu de condamner Lisa Zollo à payer 1 000 $ aux parties demanderesses à titre de dommages-intérêts punitifs ?

2026 QCTDP 15 (CanLII)

II. LE CONTEXTE

[10] Gino Fantone est né le 27 avril 1948. Il est âgé de 70 à 73 ans au moment des événements relatés durant l'instruction, soit entre 2019 et 2022. Le 9 février 2022, il a 73 ans lorsqu'il reçoit les diagnostics de démence, probablement de type Alzheimer, et de Parkinson léger[6]. Pour ses enfants, ces diagnostics confirment ce qu'ils soupçonnaient depuis un moment, à savoir que leur père était en perte d'autonomie.

[11] Gino Fantone est peu scolarisé. Il a terminé sa troisième année de scolarité dans son village natal en Italie. Il a quitté l'école à l'âge de 14 ans pour commencer à travailler dans le domaine de la construction. Dès qu'il immigre au Canada, à une date qui n'est pas précisée, il recommence à travailler dans le domaine de la construction et fonde éventuellement sa propre entreprise d'entrepreneur général.

[12] Père de quatre enfants, Gino Fantone est aussi grand-père de neuf petits-enfants. Il est séparé de la mère de ses enfants depuis plusieurs décennies au moment des événements à l'origine de la présente affaire. Il n'est pas clair qu'il soit divorcé. Il est question d'un divorce prononcé en Italie, à une date que les enfants Fantone ne peuvent toutefois pas préciser. Le document n'est pas produit et, si tant est qu'un jugement de divorce ait effectivement été prononcé, il n'a pas été homologué au Québec.

[13] Roberto Fantone décrit son père comme très attaché à sa famille immédiate et élargie. Lui-même entrepreneur général, il témoigne avoir appris le métier en travaillant avec son père pendant de nombreuses années. Il dépeint son père comme travaillant, économe, prudent et frugal, ne dépensant pas l'argent inutilement.

---

[6] Pièce P-3, Note médicale et réquisition pour analyse sanguine du Dr Steven E. Robbins, du 9 février 2022, en liasse.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[14] Les témoins s'entendent pour dire que Gino Fantone parlait, lisait et écrivait l'italien. Il parlait aussi un français rudimentaire. Il ne parlait, ne lisait et n'écrivait pas l'anglais. Il parlait italien avec ses enfants et madame Zollo.

[15] Lorsque Gino Fantone déménage chez son fils Pasquale le 10 février 2022, il a besoin d'aide pour toutes les tâches quotidiennes. Il ne parle plus le français et ne parle presque plus, même en italien. Il est incontinent. Madame Zollo consultait déjà une avocate depuis plusieurs mois afin de le faire déclarer inapte. La question de la capacité de Gino Fantone est d'ailleurs discutée pour la première fois avec cette avocate dès leur première rencontre, le 13 février 2020. Madame Zollo admet, lorsqu'elle témoigne, que Gino est plus demandant (« more needy ») et dépendant d'elle (« he relied on me ») à partir de l'été 2020.

[16] Dans les semaines qui suivent l'emménagement de Gino Fantone chez son fils Pasquale, ce dernier constate que le 9 février 2022, madame Zollo a retiré 6 000 $ du compte bancaire de son père. Il remarque également, en consultant la fiche qui atteste des visites au coffret de sûreté de son père, qu'en mai 2021, elle a ouvert le coffret. Lorsqu'il accède lui-même au coffret, Pasquale demande à son père pourquoi il engage des frais pour louer un coffret dans lequel il ne conserve que 2 000 $ US. Celui-ci lui répond qu'il y avait beaucoup plus d'argent que cela dans le coffret, mais ne peut pas lui dire combien. Madame Zollo confirmera plus tard avoir pris 20 000 $ US dudit coffret, prétextant que Gino lui a demandé de retirer l'argent et de le garder à titre d'héritage anticipé.

[17] Lorsqu'il épluche les relevés bancaires et de carte de crédit de son père, Pasquale constate également qu'un montant de 228,72 $ a été utilisé pour payer un compte de téléphone cellulaire qui n'est pas au nom de Gino Fantone.

[18] Les parties demanderesses réclament donc de madame Zollo, qu'elle rembourse les sommes qu'elle se serait appropriées sans droit en 2021 et 2022 à même l'argent de Gino Fantone, à savoir 20 000 $ US convertis en dollars canadiens en date de l'instruction, soit 27 578 $ CA à parfaire, et 6 228,72 $[7].

[19] Madame Zollo estime que le recours des enfants Fantone est mal fondé. Elle affirme que Gino Fantone voulait qu'elle prenne l'argent du coffret de sûreté et a donc exécuté la volonté de ce dernier. Elle ajoute avoir droit à ce montant parce qu'elle s'est occupée seule de Gino pendant les derniers mois de leur relation. Quant aux 6 000 $

---

[7] Pièce P-5, Banque du Canada, Taux de conversion. En date du 6 janvier 2026, le taux de conversion était de 1,378 9.

qu'elle a retirés du compte de Gino Fantone, elle explique avoir agi sur la recommandation de son avocate, M^e^ Johanne Elizabeth O'Hanlon.

[20] M^e^ O'Hanlon confirme, lorsqu'elle témoigne, avoir fait cette recommandation après que madame Zollo lui ait révélé que les enfants Fantone avaient porté plainte à la police contre elle en lien avec leurs altercations. Or, M^e^ O'Hanlon et M^e^ Sharon Sandiford, l'avocate criminaliste recommandée par M^e^ O'Hanlon, que madame Zollo a également consultée, lui ont toutes les deux indiqué que les honoraires qu'elle pourrait devoir payer pour se défendre en lien avec de possibles accusations criminelles portées contre elle avoisineraient 7 000 $. Aucune accusation criminelle n'a par ailleurs été portée contre madame Zollo à ce jour.

[21] Madame Zollo confirme aussi avoir acquitté son compte de téléphone en faisant porter 228,72 $ au crédit de Gino Fantone, après qu'il eut emménagé chez Pasquale, et se justifie en affirmant que c'est lui qui lui avait offert le cellulaire.

III. L'ANALYSE

[22] L'article 6 de la Charte prévoit que toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens[8].

[23] Une personne majeure, quel que soit son âge, est libre de disposer de ses avoirs comme elle l'entend[9]. Elle peut décider d'avantager financièrement qui elle veut, que ce soit un membre de sa famille, une connaissance ou une cause philanthropique qui lui tient à cœur. Elle est aussi libre de prêter de l'argent à qui elle veut.

[24] Il se peut toutefois qu'une personne d'un certain âge, en raison d'une diminution de ses facultés physiques ou mentales, ou d'autres facteurs sociaux, tels que son isolement, voie sa capacité de disposer de ses avoirs en toute lucidité et liberté compromise. Lorsque sa situation particulière la rend vulnérable aux abus, de la part de tiers ou de membres de sa famille peu scrupuleux prêts à profiter de sa vulnérabilité pour l'exploiter financièrement ou autrement, l'article 48 de la Charte offre à la personne âgée vulnérable une protection qui lui permet de récupérer l'argent dont elle a été privée en conséquence de l'exploitation dont elle a été victime, et d'être indemnisée pour le préjudice que cela lui a causé, voire de recevoir une indemnité à titre de dommages-intérêts punitifs.

---

8 *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (S.M.) c. Si.S.*, 2021 QCTDP 46, par. 61.

9 *G.D. c. Caisse Desjardins des Patriotes*, 2026 QCCS 1297, par. 25-26.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[25] Hormis les situations d'exploitation, la personne vulnérable conserve l'entier contrôle de ses biens et la liberté d'en disposer, même lorsque cela s'avère être à son détriment[10].

2026 QCTDP 15 (CanLII)

1. Gino Fantone était-il une personne âgée vulnérable au sens de l'article 48 de la Charte à compter de 2020 ?

[26] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal répond par l'affirmative à la question.

a) Le témoignage de Roberto Fantone

[27] Selon Roberto, avant les événements dont il sera question ci-dessous, son père et lui sont très proches. Ils se parlent tous les jours. Pendant un nombre d'années qui n'est pas précisé, Gino Fantone habite le sous-sol du logement de Roberto, qui lui occupe le rez-de-chaussée d'un duplex dont il est propriétaire.

[28] En 2010, Gino rencontre madame Zollo. Selon Roberto, celle-ci emménage avec son père après un mois de fréquentation. Madame Zollo déclare, lors de son témoignage, qu'elle n'emménage avec Gino Fantone qu'en 2013, soit lorsqu'il déménage à Saint-Lin–Laurentides, et qu'avant cela, elle ne le rejoignait dans le sous-sol de l'appartement de Roberto que les weekends. Dans une note du 11 avril 2023 qu'elle adresse à la CDPDJ et qu'elle dépose au soutien de sa défense, elle affirme pourtant qu'elle et Gino Fantone ont fait vie commune pendant 12 ans. Comme Gino a quitté le logement qu'ils partageaient le 10 février 2022, la note contredit le témoignage de madame Zollo et corrobore celui de Roberto.

[29] Lorsque Gino Fantone habite le sous-sol du logement de Roberto, celui-ci acquitte les factures de la ligne de téléphone fixe de son père. Après que madame Zollo eut emménagé avec Gino, Roberto constate que les frais mensuels de la ligne téléphonique augmentent en raison de l'ajout de frais reliés à l'utilisation de la fonction « *69 », laquelle sert à identifier le numéro d'un appel entrant lorsqu'il ne s'affiche pas.

[30] Madame Zollo confirme qu'elle utilisait cette fonction, et se justifie en affirmant qu'elle recevait des appels où son interlocuteur lui disait « madame chocolat » ou « madame crème glacée » (en français) alors qu'elle était justement en train de manger du chocolat ou de la crème glacée. Elle soupçonnait que les enfants de Gino Fantone avaient installé des micros dans « son » appartement. Elle n'a jamais trouvé de micro,

---

[10] *Vallée c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)*, 2005 QCCA 316, par. 46 (*Vallée*) ; *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (M.L.) c. J.D.*, 2023 QCTDP 11, par. 69.

n'en a jamais cherché, et M^e^ O'Hanlon, qu'elle a consultée en lien avec le « harcèlement » dont elle se croyait victime de la part des enfants Fantone (nous y reviendrons), ne lui a jamais recommandé d'en chercher dans les logements qu'elle a habités avec lui ou dans leur automobile.

[31] Quoi qu'il en soit, en octobre 2013, Roberto souhaite pouvoir récupérer l'usage du sous-sol de son logement pour ses propres enfants, de sorte que le couple Fantone – Zollo déménage à Saint-Lin–Laurentides, dans un bungalow que Roberto a fait construire et dont il est propriétaire. Le couple ne paye pas de loyer à Roberto pour vivre dans sa propriété, mais acquitte les impôts fonciers et scolaires y afférents, et les assurances de l'immeuble.

[32] Roberto constate qu'à partir du moment où son père vit dans cette propriété, il ne répond presque plus à son téléphone. Pour réussir à lui parler et avoir de ses nouvelles, Roberto se présente donc sans prévenir trois ou quatre fois par mois à la résidence de Saint-Lin–Laurentides, située à 40 minutes de route de son propre domicile. Or, il arrive régulièrement que personne ne réponde lorsqu'il sonne ou frappe à la porte. Pour vérifier si quelqu'un est à la maison, il appelle le numéro de cellulaire de son père et, alors qu'il l'entend sonner depuis l'extérieur de la résidence, demande qu'on lui ouvre la porte. Il affirme que madame Zollo a deux portables sur elle lorsqu'elle ouvre finalement la porte, le sien et celui de Gino Fantone.

[33] Lorsqu'il rend visite à son père à Saint-Lin–Laurentides, madame Zollo est toujours présente et écoute leurs conversations. Il n'a pu voir son père sans la présence de madame Zollo qu'une seule fois, soit lorsqu'avec son frère Pasquale, ils ont pu l'amener voir un spectacle d'humour à Laval.

[34] Lorsqu'il organise des sorties avec son père et madame Zollo, celle-ci les annule, prétextant d'autres engagements avec sa propre famille. Lorsqu'elle témoigne, celle-ci se justifie en affirmant que Gino acceptait des invitations sans la consulter au préalable.

[35] Selon Roberto, après le spectacle d'humour en question, son père leur dit que cela faisait longtemps qu'il n'avait pas ri autant, et exprime le souhait de voir ses enfants plus souvent. Toutefois, peu de temps après, le couple Fantone – Zollo décide d'emménager dans un appartement à Montréal-Nord, sans donner d'adresse. Lorsque Gino Fantone partage cette décision avec Roberto, il lui explique que madame Zollo croit que la maison de Saint-Lin–Laurentides est sous surveillance. Lors de l'instruction, madame Zollo confirme qu'elle croit que Pasquale y a installé des micros à leur insu pour épier leurs conversations. Roberto ne cache pas à son père qu'il ne comprend pas cette décision,

2026 QCTDP 15 (CanLII)

qui implique que le couple paye un loyer – 700 $ mensuellement pour les 18 premiers mois de location[11] – alors qu'il passe annuellement une partie de l'année en Italie.

[36] Roberto met alors son père en garde contre madame Zollo et le fait qu'elle pourrait lui prendre son argent. Le père et le fils se fâchent. À l'issue de l'échange, Roberto part sans demander l'adresse à son père et n'obtiendra aucune réponse à aucun des appels qu'il lui fera après le départ du couple de Saint-Lin–Laurentides, qui a lieu le 2 février 2016[12].

[37] Ce n'est que quelques années plus tard que Roberto apprend l'adresse de son père à Montréal-Nord, soit lorsque sa sœur Elisabetta – qui elle-même l'a obtenue de son frère Pasquale – la lui transmet. Jusqu'à ce moment, toutes ses tentatives en vue de rejoindre son père par téléphone se révèlent infructueuses, ce dernier ne répondant jamais à ses appels. Ainsi, après le 2 février 2016, Roberto Fantone ne reverra pas son père avant le 15 septembre 2021, et ce, dans les circonstances que nous détaillerons plus loin.

b) Le témoignage d'Elisabetta Fantone

[38] Elisabetta Fantone vit avec son père jusqu'en 2008. Elle s'expatrie en Floride en 2010, mais revient tous les ans passer quelques semaines à Montréal. Dès ses premières rencontres avec madame Zollo, celle-ci lui apparaît être une personne jalouse et contrôlante.

[39] Entre 2010 et 2019, lorsqu'elle visite son père, ses rencontres sont établies suivant les conditions déterminées par madame Zollo. Elles sont de courte durée et madame Zollo est toujours présente. Lorsqu'elle parle à son père au téléphone, madame Zollo écoute. Son père fait alors attention à ce qu'il dit. À un moment, il ne lui répond plus lorsqu'elle lui pose des questions sur les membres de sa famille en Italie. Elle a observé madame Zollo se fâcher contre son père lorsqu'il disait quelque chose avec lequel elle était en désaccord.

[40] Entre 2016 et 2019, Elisabetta envoie des photographies de ses enfants à son père, qui lui dira plus tard ne jamais les avoir reçues. Or, conclut-elle, madame Zollo a dû les recevoir et les lui confisquer, puisqu'elle lui fait envoyer une mise en demeure à son adresse en Floride en février 2020. Lorsqu'elle témoigne, madame Zollo confirme avoir obtenu l'adresse d'Elisabetta sur le courrier que celle-ci envoyait à son père.

---

11 Pièce D-16, Bail du logement du couple Fantone – Zollo commençant le 2 février 2016.
12 Pièce D-16, Bail.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[41] À ce sujet, madame Zollo dira qu'Elisabetta envoyait des photographies de sa mère à Gino (l'ex-femme de celui-ci), ce qu'Elisabetta nie. Madame Zollo reproche également à Elisabetta d'avoir envoyé une carte postale à son père sur laquelle il y avait une « grosse femme » sur la plage, ce qu'elle a reçu comme une insulte à son endroit. Du même souffle, elle affirme ne pas avoir lu le message écrit sur la carte en question. Selon elle, Gino Fantone a été très fâché de cela au point de déchirer la carte devant elle. Pour sa part, Elisabetta nie avoir envoyé une telle carte à son père.

[42] Au cours du printemps 2019, Gino Fantone et madame Zollo se rendent en Italie. Avant leur départ, Gino informe Elisabetta qu'il l'appellera après leur arrivée. Comme il ne l'appelle pas, elle tente de le joindre par téléphone, mais il ne lui répond pas. Après plusieurs tentatives, une femme qu'elle ne connaît pas finit par répondre en lui mentionnant qu'il s'agit d'un mauvais numéro. Surprise et inquiète, Elisabetta demande à son frère Pasquale de lui donner le numéro de téléphone du fils de madame Zollo afin de valider auprès de lui les numéros de téléphone où elle peut joindre le couple. Puisque le fils de madame Zollo lui confirme que sa mère et Gino Fantone n'ont pas changé de numéro de téléphone, après lui avoir expliqué la situation, Elisabetta lui dit que si elle ne reçoit pas de nouvelles de son père dans les 24 heures, elle avisera les autorités italiennes pour signaler son enlèvement.

[43] Cinq minutes plus tard, madame Zollo appelle Elisabetta en rage pour lui crier les paroles qui suivent, avant de lui raccrocher le téléphone au nez :

> You and your siblings are out of your father's life. He never wants to see you again. You're gonna forget about him, you're all out of the will and you're not gonna see a penny.
>
> **[Traduction par le Tribunal]**
> Toi et tes frères, vous êtes rayés de la vie de votre père. Il ne veut plus jamais vous revoir. Vous allez l'oublier, vous êtes tous déshérités et vous ne verrez pas un sou.

[44] À compter de cet incident, Elisabetta ne parlera plus ni ne verra son père avant les événements de septembre 2021, dont nous traiterons plus loin.

[45] Pour madame Zollo, le fait qu'Elisabetta ait communiqué avec son fils à son insu constitue du harcèlement de la part des enfants Fantone. Elle semble insinuer que les enfants Fantone ont téléphoné plusieurs fois à son fils pour se plaindre d'elle, sans donner plus de détails. Avant les événements décrits ici, les deux familles se fréquentaient, pendant plusieurs années. Madame Zollo a même gardé les enfants de Pasquale de 2011 à 2016 –, jusqu'à ce qu'elle prétexte des conflits d'horaires pour espacer, voire interdire les visites familiales ; que Gino ne réponde plus aux appels de

ses enfants ; et que madame Zollo prétende que Pasquale avait installé des micros pour les espionner.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

c) Le témoignage de Pasquale Fantone

[46] En 2014, Gino Fantone, alors aux prises avec une maladie cardiaque, doit cesser de travailler. Pasquale, qui habite Val-David, lui rend visite environ une fois par mois.

[47] Le couple Fantone – Zollo passe une partie de l'année en Italie, où Gino possède encore une résidence, des terrains et une oliveraie où il continue de faire la récolte. Pendant quelques années, le couple gare sa voiture sur un terrain qui appartient à Pasquale pendant la durée de leurs séjours en Italie. À quelques reprises Gino Fantone interroge Pasquale afin de vérifier pourquoi madame Zollo lui demande s'il a installé des micros dans la voiture du couple.

[48] Au courant de l'année 2016, Gino Fantone ne répond plus à son téléphone lorsqu'il est en Italie. Un jour, Pasquale demande à un ami d'aller voir son père pour s'assurer qu'il va bien. Une heure plus tard, son père lui téléphone.

[49] Lorsque Pasquale se rend ensuite en Italie, il donne rendez-vous à ce dernier dans un magasin de cellulaires, car il soupçonne qu'un problème avec le cellulaire de son père fait en sorte qu'il ne reçoit pas les appels outremer. En examinant le cellulaire de Gino Fantone, un employé constate que quatre numéros y sont bloqués : le numéro de cellulaire de Pasquale, celui de son bureau, son ancien numéro de téléphone italien et ceux qui s'affichent comme étant « privés ». Gino Fantone s'en trouve surpris et informe son fils qu'il n'est pas l'auteur de cette opération. Pasquale croit son père et conclut, avec raison, étant donné la trame factuelle relatée au présent jugement, que c'est madame Zollo qui l'a faite.

[50] Au cours de l'été 2019, Pasquale séjourne en Italie avec sa femme et ses enfants. Ils résident alors dans la maison contigüe à celle du couple Fantone – Zollo, dont Gino Fantone a hérité de son frère.

[51] Lorsque ses enfants vont visiter leur grand-père en passant par les portes arrière des deux maisons, madame Zollo leur reproche de déranger. Lorsque Pasquale tente lui-même de voir son père, elle l'informe qu'il n'est pas disponible en lui faisant un doigt d'honneur, mais quelques instants plus tard, son père sort de la maison.

[52] Madame Zollo est alors furieuse du fait qu'Elisabetta ait obtenu le numéro de téléphone de son fils. Un jour, devant Pasquale, elle lance un ultimatum à Gino Fantone

en lui intimant de choisir entre elle et ses enfants. Pour toute réponse, Gino Fantone se rend quérir des sacs et propose à Pasquale d'aller cueillir des fruits avec lui.

[53] Pasquale est perturbé par toute la situation et l'impossibilité à laquelle sa fratrie et lui font face lorsqu'ils tentent de parler à leur père ou de le voir, à tel point qu'il se rend au poste de police de quartier de Montréal-Nord durant l'année 2020 pour demander de quelle façon il peut voir son père. Il se fait dire de l'appeler, et que s'il ne répond pas, de contacter la police.

[54] Après sa visite au poste, il se rend voir son père à sa résidence. Celui-ci descend, suivi de madame Zollo, qui lui dit qu'il trouble la paix et qu'il doit partir, à défaut de quoi elle appellera la police. Pasquale appelle lui-même la police, qui lui permet de parler seul à seul avec son père. Un policier lui suggère de prendre rendez-vous avec Gino pour l'amener prendre un café, parce que madame Zollo ne veut pas qu'il entre dans « son » appartement. Suivant la suggestion du policer, Pasquale prend un rendez-vous avec son père. Toutefois, lorsqu'il se présente pour le rendez-vous en question, son père l'a oublié. Madame Zollo interdit la sortie, et la police, encore appelée, ne veut pas intervenir.

d) <u>La mise en demeure du 13 février 2020</u>

[55] Le 13 février 2020, madame Zollo consulte M[e] Helen Sanders. Dès le début de leur rencontre, madame Zollo rapporte que Pasquale est un professionnel des ordinateurs et du téléphone et qu'il convoite les terrains dont son père est propriétaire en Italie[13]. Elle affirme à M[e] Sanders qu'il a installé des micros dans leur appartement, en réponse à quoi M[e] Sanders l'informe que cela constitue une atteinte à sa vie privée.

[56] Notons ici qu'aucun membre de la famille n'est alors encore entré dans l'appartement du couple Fantone – Zollo à Montréal-Nord. Pasquale n'y entrera d'ailleurs jamais. Aucune des deux avocates dont madame Zollo retient les services en lien avec les faits relatés au présent jugement n'a pourtant remis en question la prétention selon laquelle il aurait installé des micros dans l'appartement ou la voiture du couple, non plus qu'elles n'ont suggéré à madame Zollo qu'elle fasse inspecter l'appartement ou la voiture pour valider sa suspicion.

[57] Madame Zollo rapporte aussi à M[e] Sanders qu'elle croit qu'un juge en Italie aurait pu autoriser l'installation de micros dans la maison de Gino Fantone en Italie. L'avocate ne suggère aucune démarche pour valider que cela est bien le cas, de sorte que cette suspicion ne sera elle non plus jamais vérifiée ni confirmée. Madame Zollo raconte

[13] Pièce D-8A, Notes d'entrevue de M[e] Helen Sanders avec Lisa Zollo en présence de Gino Fantone.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

également à M^e^ Sanders qu'Eliseo, qui vit en Floride, possède un système de caméras de surveillance dans sa propre maison. Clairement, par ces informations, madame Zollo se dépeint comme étant victime des enfants Fantone. À l'instruction, madame Zollo confirme toutefois n'avoir aucun reproche à formuler à l'égard d'Eliseo.

[58] M^e^ Sanders recommande au couple que Gino Fantone fasse un testament, et qu'il signe une procuration et un mandat en cas d'inaptitude en faveur de madame Zollo, ce qu'il fait le 13 novembre 2020[14], soit neuf mois plus tard.

[59] Madame Zollo déclare également à M^e^ Sanders détenir un enregistrement de tous les appels téléphoniques des enfants Fantone au cours desquels « ils » suggèrent que leur père les a oubliés ou qu'il a oublié leurs numéros de téléphone. L'avocate n'a pas demandé à écouter les enregistrements en question afin de valider cette assertion. Au demeurant, aucun tel enregistrement n'est produit dans le cadre de l'instruction.

[60] Madame Zollo mentionne à M^e^ Sanders qu'en mai 2019, Pasquale lui a reproché de retenir son père prisonnier et a affirmé qu'il souffrait d'Alzheimer. M^e^ Sanders suggère alors que Gino Fantone consulte un médecin afin de monter un dossier sur son état de santé, démarche que madame Zollo n'entreprendra toutefois qu'à la fin de l'année 2021.

[61] Il est convenu que le couple retourne au bureau de M^e^ Sanders le lendemain de leur rencontre pour valider le libellé de la mise en demeure qui sera envoyée aux enfants Fantone. Il est entendu que le mandat de M^e^ Sanders soit limité à l'envoi de cette lettre pour un honoraire forfaitaire de 200 $. Madame Zollo appelle l'avocate lorsqu'elle arrive chez elle après la rencontre, pour l'informer qu'elle croit que les enfants l'auraient devancée en lui transmettant une mise en demeure, car elle a reçu un avis qui l'informe qu'elle a du courrier recommandé à récupérer. Il s'avère qu'elle se trompe et que le courrier en question ne provenait pas des enfants Fantone. Cette conclusion qu'elle tire avant d'avoir récupéré le courrier en question témoigne de la position défensive qu'elle adopte à l'égard des enfants de son conjoint.

[62] Enfin, M^e^ Sanders suggère à madame Zollo de porter plainte à la police si les enfants Fantone « continuent », et la rassure en lui disant qu'elle n'aura rien à débourser si des accusations criminelles étaient portées contre eux, puisque ce serait le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui piloterait le dossier.

---

[14] Pièce D-15, Testament de Gino Fantone et Pièce D-5, Lettre du notaire Joseph Silicani du 25 mars 2022 qui informe madame Zollo que la procuration et le mandat donné en prévision de l'inaptitude signés le 13 novembre 2020 ont été révoqués.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[63] C'est dans ce contexte que, le 14 février 2020, M^e^ Sanders, signe et envoie une mise en demeure aux quatre enfants Fantone, dans laquelle, après leur avoir reproché d'avoir fait venir la police sans motif et menacé de l'appeler à nouveau, elle leur intime de cesser de harceler madame Zollo et sa famille[15].

[64] Étonnamment, une copie de la mise en demeure est envoyée à Eliseo Fantone alors qu'il n'a jamais tenté de communiquer avec son père ou madame Zollo durant la période visée par la présente affaire. Celle-ci reconnaît, durant l'instruction, qu'il n'aurait pas dû recevoir cette mise en demeure, mais ne peut expliquer pourquoi elle a donné le nom et l'adresse d'Eliseo Fantone à M^e^ Sanders pour qu'elle la lui envoie.

[65] Précisons que M^e^ Sanders n'a pas parlé directement à Gino Fantone. Elle parlait à madame Zollo en anglais, qui traduisait en l'italien pour Gino Fantone, puis de l'italien à l'anglais pour M^e^ Sanders. Ainsi, l'avocate n'a jamais validé auprès de Gino Fantone l'information que madame Zollo lui transmettait.

[66] Le 24 février 2020, Pasquale se présente à la résidence du couple Fantone – Zollo. Comme personne ne répond à la porte, il appelle la police. Madame Zollo ouvre la porte à l'agent qui se présente et lui fait transmettre le message à Pasquale que le moment n'est pas propice pour une visite, de sorte qu'il n'a pu voir son père.

[67] Le 9 mars 2020, M^e^ Stéphanie Tremblay, l'avocate des enfants Fantone, répond à la mise en demeure que madame Zollo leur a fait envoyer. Elle écrit que ses clients sont inquiets pour la santé de leur père et ne s'expliquent pas pourquoi ils ont, chacun, reçu une mise en demeure alors qu'il était attaché à eux et à ses neuf petits-enfants. L'avocate écrit :

> Si Pasquale a tenté d'entrer en contact avec son père récemment, c'est qu'il ne comprend pas pourquoi ce dernier coupe soudainement les ponts avec la famille.
>
> Ce changement de cap soudain amène nos clients à se questionner sérieusement sur l'état de santé de leur père.
>
> Nos clients se sentent démunis face à la situation.
>
> Entre autres, Pasquale s'explique très mal pourquoi il ne peut même pas avoir une rencontre avec son père pour discuter des motifs qui font en sorte que ce dernier ne veut plus voir ses enfants et ses petits-enfants.
>
> À cet égard, Pasquale avait récemment pris un rendez-vous avec [Gino Fantone] le 24 février 2020, à 17 h 30, afin de discuter de la présente situation et tenter de voir ce qui peut être fait pour rétablir les ponts.

---

15 Pièce D-2, Mises en demeure adressées aux enfants de Gino Fantone, en liasse.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

2026 QCTDP 15 (CanLII)

> Toutefois, lorsqu'il s'est présenté à la résidence […] pour ledit rendez-vous […] vos clients ont contacté la police qui s'est présentée sur les lieux. Les policiers ont alors indiqué à Pasquale que [Gino Fantone] leur disait qu'il n'y avait aucun rendez-vous de prévu.
>
> Pasquale ne peut que constater que [Gino Fantone] a oublié l'existence dudit rendez-vous, ce qui fait craindre à [ses enfants] pour la santé de leur père.
>
> Nos clients ne peuvent se résoudre à demeurer passifs face à une telle situation, ils ne peuvent que constater que leur père est très heureux de les voir lorsqu'ils les voient et d'autant plus lorsqu'il a la chance de voir ses petits-enfants.
>
> Dans les circonstances, nous nous devons d'encourager cette famille à prendre part à un processus de thérapie familiale, afin de tenter de renouer, ou à tout le moins afin de permettre [aux enfants de Gino Fantone] de comprendre la cause de la présente situation et de leur permettre de voir à y remédier dans la mesure du possible.
>
> À cet égard, nous savons que la Dre Louise Aznavour, psychologue, est une experte en matière de thérapie familiale. La Dre Aznavour pratique dans la région de Montréal et elle accepte ce genre de mandat. Elle a l'habitude de gérer ce type de situation pour lesquelles elle a accompli de très bons résultats par le passé.
>
> Nos clients seraient donc d'accord pour procéder avec elle. Ils sont également ouverts à considérer toute autre suggestion de professionnel qualifié pour la situation.
>
> Participer à un tel processus donnerait à la famille en cause dans le présent dossier les meilleures chances possibles de retrouver leur harmonie familiale.
>
> […][16]
>
> (Nos soulignements)

[68] Le 17 mars 2020, M^e^ Sanders répond à M^e^ Tremblay que Gino Fantone n'a aucun intérêt à rétablir le contact avec ses enfants ni à participer à une médiation familiale. Elle ajoute qu'à son avis, une « certaine distance respectueuse » peut être bénéfique[17]. À noter qu'elle précise, lorsqu'elle témoigne à l'instruction, qu'elle n'a pas parlé à Gino Fantone pour confirmer auprès de lui sa position quant au désir de réconciliation ou d'explication de ses enfants, mais uniquement à madame Zollo au téléphone.

[69] Il s'écoule plus d'une année avant que madame Zollo consulte à nouveau une avocate en lien avec les tentatives des enfants Fantone de parler ou de voir leur père. M^e^ Johanne Elisabeth O'Hanlon, du même bureau que M^e^ Sanders, prend alors la relève.

---

16 Pièce D-8B.
17 Pièce D-8C.

[70] Lorsqu'elle consulte M^e^ O'Hanlon, le 3 mai 2021, madame Zollo lui explique que les enfants Fantone sont « after [Gino's] land » en Italie[18]. Dans ses notes d'entrevue, M^e^ O'Hanlon écrit « sons P[asquale]+ R[obert] always talk about getting his Italy prop ».

[71] M^e^ O'Hanlon semble alors ignorer que le couple a déménagé sans communiquer son adresse aux enfants Fantone ; que Gino Fantone n'a pas vu ses enfants entre 2016 et 2019, sauf en Italie ; et que, lorsqu'il a vu Pasquale et Roberto, madame Zollo était toujours présente. Le Tribunal constate de plus que, lorsque Pasquale finit par découvrir l'adresse du couple, il ne parvient pas à voir son père suffisamment longtemps pour lui parler de ses terres en Italie. Roberto Fantone n'a, quant à lui, pas encore vu son père depuis février 2016.

[72] Madame Zollo expose également à M^e^ O'Hanlon qu'elle craint que les enfants de Gino Fantone ne respectent pas les termes du testament qu'il a signé en novembre 2020, dans lequel il leur cède ses biens en Italie et lui cède à elle ses biens au Canada, à savoir sa voiture et l'argent qu'il aura dans ses comptes bancaires et un coffret de sûreté au moment de son décès. En réponse à cela, M^e^ O'Hanlon lui suggère de retirer l'argent du coffret de sûreté.

[73] Selon M^e^ O'Hanlon, Gino Fantone est furieux du fait que ses enfants lui parlent de ses terres à chaque fois qu'ils le voient.

[74] Elle ne semble pas remettre en question la validité des reproches que Gino Fantone formule à l'égard de ses enfants, alors que ses capacités cognitives sont pourtant déjà déclinantes. Madame Zollo confirme d'ailleurs que Gino Fantone est incontinent depuis au moins le mois de septembre 2021 ; il ne parle plus le français en janvier 2022 (sept mois plus tard) ; les diagnostics de démence de type Alzheimer et de Parkinson sont officiellement posés en février 2022, soit huit mois plus tard. Madame Zollo écrit même dans le document qu'elle dépose au soutien de sa défense « Gino barely spoke at that time »[19].

[75] Puisqu'il est de connaissance judiciaire que les premiers signes de ces maladies se manifestent plusieurs années avant que le diagnostic ne soit posé, force est de conclure que madame Zollo déforme la réalité lorsqu'elle écrit dans le texte qu'elle adresse à la CDPDJ, le 11 avril 2023, que Gino « was completely of sound mind » en mai 2021, période où elle commence à utiliser la procuration bancaire qu'il avait signée en sa faveur. D'ailleurs, s'il était totalement apte physiquement et mentalement et pouvait gérer

18 Pièce D-10, Dossier de M^e^ O'Hanlon.
19 Pièce D-1.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

ses affaires, pourquoi madame Zollo avait-elle besoin de prendre la relève et de commencer à utiliser la procuration qu'il avait signée six mois auparavant ?

[76] Mais il y a plus. Puisque Gino Fantone ne voit plus et ne parle plus à ses enfants depuis février 2016 et ne répond plus à leurs appels, ils n'ont pas pu le « harceler » pour lui demander de leur transférer ses terres en Italie.

e) L'événement du 14 septembre 2021

[77] Le 14 septembre 2021, lors d'un séjour à Montréal, Elisabetta, se rend à l'appartement du couple Fantone – Zollo, accompagnée de sa fille. Après qu'elle eut sonné à la porte de leur appartement depuis la porte d'entrée de l'immeuble pour qu'on leur ouvre la porte principale, madame Zollo ouvre la fenêtre de l'appartement qui donne sur la rue pour demander qui est là. Aussitôt qu'elle voit Elisabetta, elle se met à crier et lui dire qu'elle n'est pas la bienvenue, qu'elle doit partir immédiatement, que Gino ne veut pas la voir et qu'elle va appeler la police si elle ne part pas. Elisabetta lui répond qu'elle n'a pas l'intention de quitter les lieux, que sa fille veut voir son grand-père et l'invite à appeler la police, après quoi madame Zollo claque la fenêtre.

[78] Elisabetta convainc un voisin de lui ouvrir la porte de l'immeuble. Elle monte avec sa fille et frappe à la porte de l'appartement. Madame Zollo n'ouvre pas et crie depuis l'intérieur de l'appartement, accusant Elisabetta de ne s'intéresser qu'à l'argent de son père, qui, dit-elle, ne veut rien savoir d'elle ni de ses petits-enfants.

[79] Elisabetta lui répond qu'elle ne veut pas l'argent de son père, qu'elle n'en a pas besoin, mais qu'elle veut le voir. Elle précise au Tribunal qu'elle ignore alors si son père est vivant, et qu'elle voudrait entendre sa voix pour savoir s'il va bien : c'est ce qu'elle crie à travers la porte de l'appartement en s'adressant à ce dernier en italien :

> **[Traduction du Tribunal]**
> Papa, laisse-moi juste entendre ta voix. Fais-moi juste savoir que tu vas bien, que tu es vivant. Tu ne veux pas me voir, pour quelque raison que ce soit. Je… je comprends. Je respecterai ton choix et je partirai. Mais j'ai besoin de l'entendre de ta bouche.[20]

[80] Elisabetta retourne ensuite à son véhicule et appelle sa belle-sœur, Martine Proulx, l'épouse de Roberto, pour qu'elle vienne la rejoindre. Elle arrive avec leur fils. Elisabetta filme ce qui se passe ensuite :

---

[20] I was telling him in Italian, « Dad, just let me hear your voice. Just let me know that you're OK, that you're alive. You don't want to see me for any reason. I, I it's fine. I'll respect that and I'll leave. But I need to hear it from you ». And I never heard my dad's voice.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

2026 QCTDP 15 (CanLII)

- Les deux petits-enfants sonnent à la porte de l'appartement du couple depuis l'entrée de l'immeuble. Elisabetta parle avec Martine alors qu'elles sont assises dans la voiture d'Elisabetta. L'occupant du logement situé sous celui du couple Fantone – Zollo, qui est assis sur son balcon, voit les petits-enfants qui attendent qu'on les laisse entrer dans l'immeuble et leur ouvre la porte.
- Le groupe entre dans l'immeuble et monte à l'appartement du couple Fantone – Zollo. Martine cogne à la porte en couvrant le judas d'un doigt. Elisabetta entend madame Zollo parler au téléphone à l'intérieur de l'appartement, elle dit : « Elles ont même amené les enfants… elles utilisent les enfants »[21].
- L'échange entre Elisabetta et madame Zollo se poursuit ainsi :

  Mme Zollo : Get out of here, the cops are coming.

  Elisabetta: It's OK because I called them too.

  Mme Zollo : I have all my papers here. Go get your papers.

  Elisabetta: I don't need papers. I just need to see my dad.

  Mme Zollo : Get out of my house.

  Elisabetta: Well, I'm allowed to see my dad. … Where's my dad?

  Elisabetta : (en italien) « Dad, please let me hear your voice ».

[81] Des agents de police se présentent, mais ne restent pas longtemps, car ils sont appelés pour se rendre sur les lieux d'une fusillade. Avant de partir, ils suggèrent à Elisabetta de se présenter à l'appartement le lendemain pour tenter de voir son père et de les appeler si la situation se reproduit, à savoir si elle n'arrive pas à le voir.

f) <u>L'événement du 15 septembre 2021</u>

[82] Le lendemain, Elisabetta, se présente à nouveau devant l'immeuble dans lequel se trouve l'appartement du couple Fantone – Zollo. Comme son frère Roberto, elle explique que la seule façon pour eux de réussir à voir leur père est de l'intercepter à l'extérieur de l'appartement.

[83] Sont également présents : Roberto, un de ses employés, et Martine Proulx. Vingt-cinq minutes après leur arrivée, Roberto appelle la femme d'un de ses amis qui est travailleuse sociale, pour qu'elle vienne évaluer la situation.

---

21 « They even brought the children… they're using the children ».

[84] Lorsqu'elle arrive devant l'immeuble, Elisabetta constate que la voiture du couple n'est pas stationnée à proximité. Elle décide donc d'attendre dans son véhicule jusqu'à ce que le couple Fantone – Zollo revienne. Dès qu'elle aperçoit leur voiture qui s'approche, Elisabetta commence à filmer la scène. Les prochains paragraphes décrivent la vidéo que le Tribunal a visionnée[22].

[85] Gino Fantone est assis sur le siège passager avant ; il ouvre la portière et met un pied à l'extérieur de la voiture. Lorsqu'elle aperçoit Elisabetta, madame Zollo crie à Gino de fermer la portière. Elisabetta s'approche, prend la main de son père et lui parle vite, tout en pleurant. En même temps, Madame Zollo empêche Gino Fantone de sortir de la voiture en appuyant sa main droite sur sa cuisse gauche, puis en le retenant par la main gauche.

[86] Madame Zollo dit à Elisabetta qu'elle est une honte (« you are a disgrace »), et ajoute qu'elle manque de respect. Elle ordonne à Gino de fermer la portière, tout en proférant des insultes. Gino Fantone finit par sortir lentement de la voiture et marche avec Elisabetta en direction du véhicule de cette dernière.

[87] Elle lui parle vite et encore en pleurant. Comme elle lui parle en italien, à l'instruction, elle explique qu'elle lui dit qu'elle essaye de le rejoindre sans succès ; qu'elle lui a envoyé des lettres ; elle lui demande si c'est lui qui a mandaté un avocat pour faire envoyer une lettre à chacun de ses enfants pour leur intimer de cesser de les harceler, lui, madame Zollo et la famille de cette dernière. Selon Elisabetta, Gino (dont on ne voit pas le visage sur cette partie de la vidéo) secoue la tête pour dire non, mais madame Zollo affirme, en s'adressant à Gino : « Oui, bien sûr, c'est toi qui les as envoyées[23] ».

[88] Elisabetta précise qu'elle parle rapidement à son père parce qu'elle ignore de combien de temps elle disposera avant que madame Zollo ne lui coupe la parole. Elle demande à son père de venir avec elle, lui dit qu'elle s'occupera bien de lui, qu'il a besoin de soins médicaux, qu'elle et ses frères prendront soin de lui.

---

22 Durant l'instruction, M[e] Miedzigorski s'était objectée à la production des vidéos, prétextant la tardiveté de la production, et aussi le fait qu'elle n'avait pas pu vérifier les métadonnées des vidéos pour s'assurer qu'elles n'avaient pas été trafiquées. Le Tribunal a rejeté l'objection fondée sur la tardiveté (Procès-verbal du 8 janvier 2026, à 11 h 09), permis à M[e] Levine de produire les métadonnées des vidéos et à M[e] Miedzigorski de faire valoir ses arguments en lien avec les métadonnées (même procès-verbal et procès-verbal du 22 janvier 2026, à 17 h 11). Le 2 février 2026, M[e] Miedzigorski a écrit au Tribunal pour indiquer qu'elle n'avait aucune représentation à formuler en lien avec le manque de fiabilité des vidéos visionnées durant l'instruction.

23 « Yes, of course, you're the one who sent them ».

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[89] Madame Zollo finit par s'approcher et tire Gino Fantone par le bras, essayant de le faire venir avec elle pour rentrer dans l'immeuble où se situe leur appartement. À un moment, les deux femmes ont simultanément une main sur le bras droit de Gino et résistent à la tentative de l'autre de l'amener, qui vers l'immeuble ou vers la voiture d'Elisabetta.

[90] Cette dernière demande ensuite à son père ce que madame Zollo est en train de lui faire (« what is she doing to you ? »). Elle lui dit qu'elle est venue la veille avec sa fille et le fils de Roberto, mais il ne réagit pas et paraît perdu.

[91] Selon Elisabetta, madame Zollo demande à quelques reprises à Gino s'il part avec eux ou s'il rentre avec elle[24]. Elle affirme avoir ses « papiers » dans l'appartement, mais Elisabetta ne sait pas de quoi elle parle. Madame Zollo doit probablement faire référence à la procuration et au mandat que Gino Fantone lui a donné en prévision de son inaptitude, lequel n'est toutefois pas homologué. Elisabetta témoigne qu'à ce moment, madame Zollo a une emprise ferme sur son père et la pousse en même temps, tout en criant « Ne me pousse pas, j'ai un cancer ». On ne distingue plus les personnes filmées, seulement du tissu. Les bruits de frottement que l'on entend laissent penser que les deux femmes se bousculent.

[92] On entend dans la vidéo Elisabetta dire à madame Zollo « Nous essayons de l'appeler, ses neveux essayent de le joindre, ses petits-enfants veulent voir leur grand-père »[25].

[93] La vidéo est ensuite interrompue.

[94] Elisabetta affirme qu'un voisin s'approche et demande si elles ont besoin d'aide. Elisabetta lui demande d'appeler la police.

[95] La vidéo reprend lorsque deux policiers sont sur les lieux, toujours à l'extérieur devant l'immeuble où le couple habite.

[96] Deux policiers sont avec Gino Fantone. Madame Zollo est retournée près de sa voiture, qui se trouve à plus de 20 pieds de distance. Elisabetta est non loin de son père. Il observe la scène les bras croisés, sans rien dire. Il ne répond pas aux questions qu'un des policiers lui pose, il ne semble pas comprendre ce qui se passe. Un des policiers

[24] « You're going with them or you're coming with me ».

[25] « We are trying to call him, his nephews are trying to reach him, his grandchildren want to see their grandfather ».

2026 QCTDP 15 (CanLII)

mentionne qu'il ira parler à madame Zollo à l'intérieur, pour isoler monsieur Fantone. Il s'approche de madame Zollo et entre dans l'immeuble avec elle.

[97] Elisabetta parle ensuite à son père pendant plusieurs minutes. Elle lui demande s'il craint madame Zollo, s'il l'aime, ou s'il reste avec elle pour ne pas être seul. Il ne dit absolument rien.

[98] La vidéo est interrompue. Lorsqu'elle reprend, Gino Fantone est seul avec un des policiers, en retrait par rapport à Elisabetta. Le policier lui parle, mais on n'entend pas ce qu'il dit.

[99] La vidéo est à nouveau interrompue. Lorsqu'elle reprend, Gino Fantone est avec Martine, Roberto et Elisabetta. Lorsque sa belle-fille lui dit que ce n'est pas possible qu'il ne veuille plus les voir, il fait d'abord un signe de tête qui semble dire qu'il n'a pas compris et demande qu'elle répète ce qu'elle vient de dire. Lorsqu'elle répète, il fait un grand sourire, rit brièvement en secouant légèrement la tête de gauche à droite.

[100] Le policier est là, avec la travailleuse sociale qui est maintenant arrivée. Cette dernière explique à la famille ce qu'il faut faire pour faire déclarer Gino Fantone inapte. Elle constate qu'il ne répond pas aux questions et attribue cela au contexte.

[101] Martine demande à Gino s'il répondrait au téléphone si on lui en donnait un ; lui suggère que ses petits-enfants pourraient faire des appels vidéo avec lui ; que ses enfants pourraient prendre de ses nouvelles. Il ne dit rien. Elisabetta évoque alors que Pasquale lui a déjà donné un téléphone à cet effet, mais que cela n'a rien donné, puisque Gino ne répondait pas aux appels.

[102] L'intervenante sociale ajoute que Gino Fantone a une idée, qu'il ne veut pas parler, qu'il n'est pas certain, mais lui a dit qu'il ne veut pas aller aux États-Unis. La vidéo se termine sur ces mots.

[103] Selon Elisabetta, lorsqu'il ne reste plus qu'elle et un ou deux policiers, Gino demande si elle a fait « tout ça » pour lui. Elisabetta lui répond par l'affirmative et ajoute qu'elle ne savait même pas s'il était vivant.

[104] Elisabetta déclare que la personne qu'elle voit ce jour-là n'est pas son père et qu'il ne se ressemble plus. Il paraît perdu, voire terrifié quand le policier l'encourage à rentrer chez lui. Elle se dit choquée par son apparence : il paraît affaibli (« impaired ») et elle a l'impression qu'il est drogué. Ses yeux sont jaunes et brumeux. Elle observe qu'il a perdu beaucoup de poids et que ses dents sont affreuses. Lorsqu'il sourit sur la vidéo, on voit en effet qu'elles sont très jaunes.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[105] Le Tribunal fait le même constat. Gino Fantone a l'air hagard sur les vidéos. Considérant les diagnostics de démence et de Parkinson qui seront posés quelques mois plus tard, le Tribunal conclut que son comportement est le reflet de la maladie alors déjà bien installée, madame Zollo confirmant d'ailleurs qu'à ce moment, Gino Fantone est déjà incontinent.

[106] Madame Zollo attribue l'incontinence dont Gino Fantone a commencé à souffrir, au stress que lui a fait vivre cet événement. Or, il n'a nullement l'air bouleversé sur la vidéo prise le 15 septembre 2021. Au surplus, un tel lien de causalité ne saurait être établi sur la foi d'une simple opinion émise par un témoin ordinaire.

g) La visite du 28 décembre 2021

[107] Le 28 décembre 2021, Roberto, sa femme et leurs enfants se rendent à l'appartement du couple Fantone – Zollo. Selon Roberto, après avoir ouvert la porte, madame Zollo se jette par terre après l'avoir frappé ; Gino Fantone l'enjambe et sort sur le palier pour y rejoindre ses petits-enfants. Il commence par demander qui sont ces enfants ; puis pleure en constatant à haute voix combien ils ont grandi.

[108] Entre-temps, madame Zollo a appelé la police. Les agents qui se présentent sur place informent Roberto et son épouse qu'ils ne peuvent plus se présenter à l'appartement. Aucune accusation n'a été portée en lien avec cet incident.

[109] À noter que, lorsqu'elle témoigne sur cet événement, madame Zollo affirme que les « gens » (la famille de Gino Fantone) n'étaient pas invités à « sa » maison (« people were not invited to « my » house »). Selon sa version de l'événement, Roberto Fantone l'a agressée.

[110] La photo de Gino souriant prise ce jour-là lorsqu'il est sur le palier devant la porte de l'appartement avec deux de ses petits-enfants[26], laisse voir un homme heureux de voir ses petits-enfants, nullement indisposé par la bousculade qui vient d'avoir lieu et l'agitation provoquée par le refus de madame Zollo de laisser Roberto et sa famille lui souhaiter de joyeuses fêtes.

[26] Pièce P-9, Photographie de Gino Fantone en compagnie de deux de ses petits-enfants.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

h) La visite du 10 février 2022 et le déménagement de Gino Fantone

[111] Le 10 février 2022, Roberto se présente devant l'immeuble où le couple Fantone – Zollo habite. Il constate que la voiture du couple n'est pas stationnée devant l'immeuble et décide d'attendre qu'il revienne pour saluer son père.

[112] Lorsque madame Zollo gare la voiture et que Gino Fantone en descend, Roberto lui prend la main, mais madame Zollo essaye de le faire entrer dans l'immeuble. Elle finit par le laisser partir faire une marche avec Roberto après que celui-ci eût élevé le ton.

[113] Selon Roberto, en réponse à la question de savoir s'il est heureux, Gino Fantone secoue la tête. Lorsque Roberto lui demande s'il souhaite aller manger avec lui, Gino prend place dans son camion. Ils sont toutefois interceptés par la police que madame Zollo a appelée dans l'intervalle.

[114] Madame Zollo crie qu'elle a des « legal papers ». Le policier s'éloigne de Roberto avec Gino Fantone, puis revient en lui disant qu'ils peuvent partir, puisque Gino a indiqué qu'il voulait aller avec lui. Roberto l'amène chez lui pour souper, puis le conduit chez Pasquale à Val-David.

[115] Gino Fantone ne retournera plus à l'appartement de Montréal-Nord, car il sera dès lors pris en charge par Pasquale, avec l'aide de sa fratrie.

i) Le déclin cognitif de Gino Fantone

[116] Giacomo Bruno est un ami de Gino Fantone. Ils se sont connus au début des années 2000 et perdus de vue en 2010 ou 2011. Le Tribunal note que cela coïncide avec le début de la relation de Gino avec madame Zollo.

[117] Monsieur Bruno témoigne avoir croisé Gino Fantone dans l'aire de restauration d'un centre commercial à deux reprises au courant du printemps ou de l'été 2021. Il déclare qu'aux deux occasions, Gino Fantone ne parle pas. Il hoche la tête et sourit. C'est madame Zollo qui parle à sa place. Monsieur Bruno ne croit pas que son ami l'ait reconnu.

[118] À l'issue de la deuxième rencontre, monsieur Bruno demande s'il peut appeler Gino Fantone. Madame Zollo lui donne le numéro de téléphone, mais il n'obtiendra jamais de réponse lorsqu'il appellera. Il contacte ensuite Roberto Fantone pour lui parler de sa rencontre et lui communiquer ses inquiétudes sur l'état de santé de son père.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[119] Il revoit Gino Fantone après qu'il eût emménagé chez son fils Pasquale, à l'occasion d'un repas organisé pour souligner les retrouvailles familiales. Selon monsieur Bruno, Gino Fantone ne lui parle pas et ne semble pas davantage le reconnaître.

[120] Lorsqu'elle consulte M^e^ O'Hanlon en septembre 2021, madame Zollo discute avec l'avocate du fait que Gino Fantone ne pourra pas obtenir le renouvellement de son permis de conduire, parce qu'il ne réussira pas l'examen alors exigé par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). À ce stade, il est incontinent, ne parle plus et ne fait plus rien sans être stimulé. M^e^ O'Hanlon témoigne également du fait qu'en janvier 2022, Gino Fantone ne parle plus le français.

[121] Dans la note qu'elle adressait à la CDPDJ le 11 avril 2023, note qu'elle dépose au soutien de sa défense, madame Zollo confirme que lorsque Gino était incontinent (la preuve ayant établi qu'il l'était depuis au moins septembre 2021), il portait des couches et requérait des soins constants (« constant care »)[27].

[122] En outre, dans une lettre que l'avocate de madame Zollo envoie à la CDPDJ le 14 février 2024, elle admet que Gino Fantone présente un déclin cognitif et de l'incontinence depuis le 9 février 2022. L'avocate fait entre autres référence à la note signée par le Dr Steven E. Robbins à cette dernière date sur laquelle il indique un « nouveau » diagnostic de démence, probablement de type Alzheimer, et un léger Parkinson[28].

[123] Dans sa lettre, M^e^ O'Hanlon confirme que Gino Fantone, en plus de ne plus avoir de contact avec ses enfants à compter de 2016, a rompu avec sa famille en Italie à la suite du décès de son frère Vincenzo en août 2014.

[124] Il ne fait aucun doute pour le Tribunal que, lorsque madame Zollo retire 20 000 $ US du coffret de sûreté de Gino Fantone en mai 2020 et transfère sur son compte 6 000 $ CA à partir du compte de celui-ci le 9 février 2022, il est une personne âgée vulnérable au sens de l'article 48 de la Charte : ses capacités physiques et intellectuelles sont diminuées par la maladie, il est en perte d'autonomie et, dès septembre 2021, complètement dépendant du soutien que madame Zollo peut lui donner pour toutes ses activités de la vie quotidienne et domestique.

---

27 Pièce D-1.
28 Pièce P-3.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

2026 QCTDP 15 (CanLII)

2. Lisa Zollo était-elle en position de force à l'égard de Gino Fantone à partir de l'année 2020 ?

[125] Le critère de la position de force est étroitement lié à la condition de vulnérabilité de la personne âgée[29]. Selon que la personne est plus ou moins vulnérable, la position de force qui est liée à l'exploitation peut être plus ou moins importante[30], et il sera facile de conclure à une position de force à partir des faits[31].

* * *

[126] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal répond par l'affirmative à la question.

[127] Gino Fantone et Lisa Zollo ont cohabité pendant une douzaine d'années. Ils ont d'abord habité dans le sous-sol de l'appartement de Roberto Fantone sans payer de loyer, puis pendant trois ans, dans une résidence dont ce dernier est propriétaire située à Saint-Lin–Laurentides, à charge pour eux de payer les taxes foncières et scolaires, et l'électricité.

[128] En 2015, le total des taxes payables pour la propriété de Saint-Lin–Laurentides est de 1 883,87 $: 1 415,65 $ de taxes foncières[32] et 468,22 $ de taxes scolaires, soit l'équivalent d'un « loyer mensuel » de 156,99 $ pour le couple Fantone – Zollo. Depuis qu'ils résident dans cette propriété, Gino Fantone demande et perçoit 700 $ mensuellement de madame Zollo à titre de contribution aux dépenses du couple, somme qu'elle lui transfère par virements bancaires préautorisés[33]. Cette somme augmente à 740 $ lorsqu'ils emménagent à Montréal-Nord.

[129] Pasquale et Roberto doivent se déplacer pour parler à leur père, qui ne répond plus à son téléphone. Ses enfants soupçonnent alors que madame Zollo le contrôle, puisqu'ils n'arrivent plus à le voir seul et que madame Zollo trouve maints prétextes pour annuler des visites prévues à l'extérieur de la résidence du couple.

[130] Lorsqu'en 2016, le couple Fantone – Zollo emménage à Montréal-Nord, madame Zollo demande à monsieur Fantone de ne pas divulguer son adresse à ses enfants.

---

29 *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (F.G.) c. Leclerc*, 2024 QCTDP 18, par. 46 ; *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (A.S.) c. L.S.*, 2020 QCTDP 9, par. 94, (demande pour permission d'appeler refusée, 2020 QCCA 814) (*CDPDJ c. L.S.*) ; *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (R.L.) c. Robinson*, 2019 QCTDP 4, par. 36.

30 *Vallée*, préc., note 10, par. 47.

31 *CDPDJ c. L.S.*, préc., note 29, par. 94.

32 Pièce D-4, Comptes de taxes en liasse.

33 Pièce D-4, Formulaires de préautorisation de paiement en liasse.

Rappelons que lorsque le couple déménage de Saint-Lin–Laurentides, madame Zollo croit que Pasquale a installé des micros dans leur maison et leur voiture.

[131] Madame Zollo confirme qu'elle ne veut pas voir les enfants Fantone « chez elle » (« in my home »). Elle estime que si les enfants de son conjoint veulent le voir, ils peuvent le faire à l'extérieur. Pourtant, elle fait systématiquement obstacle aux visites des enfants de Gino. En ce qui la concerne, il est illégal de se présenter chez quelqu'un sans avoir été invité, et elle appelle la police à chaque fois qu'un des enfants Fantone se présente chez « elle ».

[132] La preuve présentée ne permet pas au Tribunal de conclure, comme madame Zollo le suggère, que les garçons de Gino Fantone le harcelaient pour avoir ses terres en Italie de son vivant, puisqu'ils n'avaient plus accès à lui, seul et librement, depuis 2013, ni de contacts entre février 2016 et septembre 2020. Le Tribunal croit que madame Zollo a inventé cela de toutes pièces et fait croire à Gino Fantone que c'était le cas pour l'amener à se soumettre à ses manœuvres pour l'éloigner de ses enfants, voire l'isoler.

[133] Gino Fantone a graduellement cessé de voir et de contacter ses amis. Il s'est aussi éloigné de toute sa famille en Italie. La seule personne qu'il voyait était madame Zollo, dont il est devenu graduellement dépendant avec l'évolution de la démence officiellement diagnostiquée en février 2022.

3. Lisa Zollo a-t-elle exploité Gino Fantone en violation de l'article 48 de la Charte, pour s'approprier les sommes que les parties demanderesses lui réclament ?

[134] L'article 48 de la Charte offre une protection contre toute forme d'exploitation, qu'elle soit économique, physique, psychologique, sociale ou morale[34]. Il y a exploitation lorsqu'une personne profite, volontairement ou non, de l'état de vulnérabilité d'une autre personne, au détriment de celle-ci[35].

[135] Le droit à la protection contre l'exploitation prévu à l'article 48 de la Charte englobe les situations où le consentement de la personne âgée est valide, ou lorsque sa condition, mentale ou physique, ne justifie pas qu'elle soit déclarée inapte[36].

---

[34] *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Monty) c. Gagné*, 2002 CanLII 6887 (QC TDP), par. 79-82 (demande pour permission d'appeler accueillie, CA, 16-12-2002, 500-09-013055-033 – règlement hors cour).

[35] *Id.*, par. 83.

[36] *Vallée*, préc., note 10, par. 26 ; *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (G.H.) c. L.G.*, 2018 QCTDP 14, par. 63.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

* * *

[136] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal répond par l'affirmative à la question.

[137] Selon madame Zollo, durant la vie commune, le couple partageait les dépenses. La CDPDJ a conclu de la preuve documentaire qui lui a été soumise durant son enquête que :[37]

- En 2019, madame Zollo fait des virements dans le compte de Gino Fantone pour un total de 6 215 $, soit 56 % des dépenses du couple. La seule dépense extraordinaire en 2019 consiste en l'achat de billets d'avion, le couple ayant fait un voyage en Italie, comme à chaque année, pour, entre autres, s'occuper des oliviers de Gino Fantone.
- En 2020, madame Zollo vire 8 365 $ dans le compte de Gino Fantone. Cette somme, jumelée aux dépenses d'épicerie qu'elle paye (1 273,09 $) et d'achats divers qu'elle fait (1 345 $), constitue 45 % des dépenses du couple.
- En 2020, le solde du compte courant de Gino Fantone passe de 27 009,68 $ en début d'année à 31 106,41 $ en fin d'année ; aucune dépense extraordinaire n'apparaît dans le compte.
- En 2021, madame Zollo contribue aux dépenses du couple à hauteur de 59 % : 3 240 $ par virements bancaires ; 4 659,38 $ pour acheter de l'épicerie ; 3 495,90 $ pour des achats dans des restaurants ou des magasins. Elle cesse de faire des virements dans le compte de Gino Fantone à partir du moins de septembre 2021.
    - Les transactions extraordinaires répertoriées durant cette période sont : quatre retraits effectués par madame Zollo pour un montant total de 750 $; achats d'électroménagers pour 2 416,53 $; deux achats de bijoux pour 412,97 $.
    - Le solde du compte de Gino Fantone passe de 30 361,41 $ à 15 964,62 $. Les dépenses de restaurant et de magasinage sont plus élevées que les années précédentes : 1 360,57 $ dépensés dans des restaurants et 1 730,89 $ dans divers magasins.

[138] Les parties demanderesses ne font pas de demandes en lien avec les observations de la CDPDJ selon lesquelles madame Zollo cesse de contribuer aux dépenses du couple lorsque Gino Fantone n'est plus en mesure de prendre des décisions

[37] Pièce P-2, Résumé des faits pertinents AMENDÉ rédigé par Kenza Gallesio le 10 juin 2024.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

à cause du déclin cognitif dont il est atteint, et utilise l'argent de celui-ci comme elle l'entend, s'écartant de ses habitudes.

[139] En mai 2021, madame Zollo retire 20 000 $ US du coffret de sûreté de Gino Fantone. Selon celle-ci, Gino était inquiet que ses enfants ne respectent pas ses dernières volontés et ne lui lègue pas l'argent qu'il détiendrait au moment de son décès. Pour éviter cela, il lui aurait suggéré de vider son coffret de sûreté, ce qu'elle a fait, en se présentant seule à l'institution bancaire.

[140] La preuve ne permet pas de retenir le témoignage de madame Zollo sur ce point, pour plusieurs raisons :

1. Gino Fantone n'avait aucune raison valable de penser que ses enfants ne respecteraient pas ses volontés exprimées dans son testament, autres que la ritournelle de madame Zollo à cet effet, puisqu'il ne voyait plus ses enfants.

2. La suggestion de vider le coffret de sûreté provenait, non pas de Gino Fantone, mais de M^{e} O'Hanlon. Qui plus est, le fait de vider le coffret n'impliquait pas de « donner » l'argent à madame Zollo. La volonté de Gino Fantone, si tant est qu'il l'eût effectivement exprimée – hypothèse qui n'est pas supportée par la preuve –, n'était pas de donner l'argent à madame Zollo de son vivant, mais de lui donner l'argent dont il disposerait au moment de son décès. Or, il aurait pu avoir à utiliser une partie de cet argent avant son décès.

3. Gino Fantone n'a pas donné son argent à madame Zollo, puisque ce n'est pas lui qui le lui a remis[38]. Elle s'est rendue seule à la banque et au coffret de sûreté, et a utilisé la procuration que Gino Fantone lui avait accordée pour s'approprier la presque totalité de l'argent qui s'y trouvait, ne laissant que 2 000 $ US dans le coffret, selon Pasquale. Madame Zollo n'a d'ailleurs pas expliqué pourquoi elle a laissé de l'argent dans le coffret si elle craignait que les enfants Fantone ne le lui donnent pas.

4. Durant toute la vie de couple, Gino Fantone n'a jamais avantagé madame Zollo et a toujours exigé qu'elle acquitte sa part des dépenses communes, même lorsqu'ils étaient logés presque gratuitement par Roberto. Elle écrit même, dans la note du 11 avril 2023 qu'elle rédige à l'attention de la CDPDJ, qu'en Italie, elle assumait une plus grande partie des dépenses que Gino parce

[38] L'article 1824 C.c.Q. prévoit que la donation d'un bien meuble s'opère par la délivrance du bien par le donateur.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

qu'elle vivait chez lui[39]. Rien n'explique qu'il ait tout à coup voulu lui donner son argent alors qu'il aurait pu en avoir besoin de son vivant.

5. Rien n'explique non plus pourquoi Gino Fantone aurait refusé de léguer ses terres à ses enfants de son vivant (si tant est qu'ils le lui aient demandé, ce que la preuve n'a pas établi), mais aurait accepté de donner tout son argent à madame Zollo avant son décès.

[141] En janvier 2022, Lisa Zollo vire 1 000 $ sur le compte de Gino Fantone, qu'elle retire en faisant deux retraits de 500 $ chacun. Le 1er et le 5 février 2022, deux paiements à *Virgin Plus* sont effectués sur la carte de crédit BMO de Gino Fantone pour un total de 228,72 $. Or, celui-ci n'avait pas de service téléphonique avec cette entreprise et madame Zollo a confirmé que c'est son propre compte de téléphone qu'elle a payé. Gino Fantone n'a pas autorisé ce paiement, son déclin cognitif faisant en sorte qu'il n'était pas conscient de l'utilisation que madame Zollo faisait de son argent et de son crédit. Il n'aurait de plus pas autorisé cette dépense lorsqu'il avait toutes ses facultés, puisqu'il exigeait que madame Zollo paie sa juste part des dépenses.

[142] Madame Zollo confirme aussi avoir retiré 6 000 $ du compte de Gino Fantone le 9 février 2022. Elle affirme que cette somme devait servir à acquitter les frais d'avocats liés à sa défense contre les accusations criminelles portées contre elle par les enfants Fantone en lien avec ses démêlés avec eux.

[143] Madame Zollo feint d'ignorer la différence entre une plainte déposée à la police et une accusation criminelle portée par le DPCP. Dans les faits, aucune accusation n'a jamais été déposée contre elle. Elle ne produit non plus aucune facture afférente à des services juridiques que lui aurait fournis Me Sandiford, l'avocate criminaliste qui devait assurer sa défense, pour une valeur de 6 000 $.

[144] Le Tribunal ne retient donc pas le témoignage de madame Zollo sur ce point.

[145] Me O'Hanlon maintient avec insistance lorsqu'elle témoigne à l'instruction sur cette question, malgré le doute ouvertement exprimé par le Tribunal, que des accusations pourraient encore être portées contre madame Zollo en lien avec les dénonciations que les enfants Fantone ont faites à la police, même si plus de six ans se sont écoulés depuis le dépôt des plaintes. Dans la lettre qu'elle signe le 15 février 2024 dans le cadre de l'enquête de la CDPDJ, elle indique pourtant qu'aucune des plaintes n'a été retenue[40].

---

39 Pièce D-1 : « Our expenses in Montreal were always shared and at no time did one of us live off the other. In Italy, however, I actually paid more because it was his property ».

40 Pièce D-3.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[146] Les notes d'entrevue de M^e^ O'Hanlon révèlent que, le 1^er^ février 2022[41], madame Zollo confirme avoir commencé les démarches pour faire déclarer Gino Fantone inapte. Elle consulte D^r^ Steven Robins qui confirme le diagnostic de démence et de Parkinson chez Gino Fantone le 9 février[42].

[147] Le Tribunal retient donc que madame Zollo retire de l'argent du compte de Gino Fantone pour payer les frais reliés aux démarches visant à faire homologuer le mandat qu'il lui avait donné en prévision de son inaptitude, frais qu'elle n'a pas eu à assumer, Gino ayant emménagé chez Pasquale à compter du 10 février 2022.

[148] Quoi qu'il en soit, Gino Fantone n'a jamais donné d'argent à madame Zollo durant leur vie commune et insistait pour qu'elle acquitte sa part des dépenses du couple. Rien ne justifie donc qu'elle se soit approprié son argent pour assurer sa représentation afin de répondre à des accusations qui, si elles avaient être portées contre elle, auraient eu trait à un comportement de sa part que le DPCP aurait considéré comme criminel à l'égard des enfants Fantone.

[149] Que M^e^ O'Hanlon ait suggéré à madame Zollo de s'approprier l'argent de Gino Fantone (qu'elle disait être également son client) dans un tel contexte est pour le moins surprenant. Ce conseil favorisait madame Zollo au détriment des intérêts de Gino Fantone s'il visait réellement à faire en sorte que madame Zollo ait les moyens financiers de se défendre d'accusations qui auraient été portées, non pas par les enfants Fantone, mais par le DPCP, après enquête. Le conseil de M^e^ O'Hanlon s'explique d'autant moins qu'à ce stade, avec madame Zollo, elles avaient entrepris des démarches pour faire déclarer Gino Fantone inapte, de sorte qu'il ne pouvait pas, en mai 2021 et février 2022, valablement donner de l'argent à qui que ce soit.

[150] Madame Zollo doit donc rembourser cette somme aux héritiers de Gino Fantone. Le Tribunal applique le taux de conversion du 6 janvier 2026 sur la somme de 20 000 $ US qu'elle a prélevée dans le coffret de sûreté de Gino Fantone, selon le taux de conversion réclamé par les parties demanderesses, et condamne madame Zollo à leur rembourser 27 578 $ CA[43]. L'intérêt sur cette somme sera calculé à compter du 8 décembre 2024, soit à compter de l'expiration du délai de 30 jours que la CDPDJ a

41 Pièce D-10.
42 Pièce P-3.
43 Le créancier est libre de choisir la date de conversion, à condition qu'elle soit justifiée et qu'il n'ait pas fait preuve de négligence : *Équipements Stosik inc. c. Hock Seng Lee Heavy Industries, sdn bhd*, 2007 QCCA 1531, par. 10-12 ; *Cohen c. Hill Samuel & Co.*, 1989 CanLII 845 (QC CA) ; *Dassault Systemes Solidworks Corporation c. Technologies Show Canada inc*., 2025 QCCS 4429, par. 145 ; *American Brands, s.a. c. Capmatic Ltd.*, 2016 QCCS 5092, par. 237, conf. par 2019 QCCA 1150.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

donné à madame Zollo pour se conformer aux mesures de redressement contenues dans sa décision CP-837.11 qu'elle a transmise aux parties le 8 novembre 2024[44].

[151] Elle doit également rembourser 6 228,72 $, pour un total de 33 806,72 $.

4. Les parties demanderesses ont-elles droit à une indemnité de 7 000 $ en lien avec le préjudice moral que leur père a subi du fait de l'exploitation dont il a été victime de son vivant de la part de madame Zollo ?

[152] Pour les motifs qui suivent, guidé par la jurisprudence en la matière, le Tribunal accueille cette partie de la réclamation et condamne madame Zollo à payer 7 000 $[45].

[153] Dans les affaires où il est question d'exploitation d'une personne âgée vulnérable, il n'est pas inhabituel que celle-ci ne puisse pas témoigner en raison même de sa condition de personne vulnérable, du fait qu'elle souffre d'un trouble neurocognitif, ou parce qu'elle est décédée au moment de l'instruction de l'affaire. Pour décider si cette personne ou sa succession a droit à une indemnité pour préjudice moral, le Tribunal peut inférer des faits mis en preuve et des témoignages qu'elle a subi des dommages-intérêts moraux. L'incapacité de la victime à verbaliser ces dommages ne rend pas l'atteinte moins réelle[46].

[154] La dignité humaine est la pierre angulaire de la Charte, une valeur sous-jacente à l'ensemble des droits et libertés qu'elle protège[47]. Elle réfère à ce qu'une personne

---

44 Pièce P-1.

45 Dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (I.B.) c. G.G.*, 2023 QCTDP 18, la CDPDJ réclamait une indemnité de 15 000 $ au fils de la victime en qui celle-ci avait placé toute sa confiance pour administrer ses biens. L'exploitation financière dont I.B. a été victime a fait en sorte qu'elle a dû déménager précipitamment. Elle a été sous le choc ; s'est effondrée ; et a coupé les liens avec son fils. Le Tribunal lui a accordé 10 000 $ pour préjudice moral. Dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Monty) c. Gagné*, préc., note 34, le Tribunal accorde une indemnité de 5 000 $, soit le montant réclamé par la CDPDJ. L'exploitation a duré plusieurs années et a porté sur plusieurs aspects : financiers, psychologiques et sociaux. Dans *CDPDJ c. L.S.*, préc., note 29, par. 214-222, (demande pour permission d'appeler refusée, 2020 QCCA 814), le Tribunal accorde une indemnité de 7 000 $ pour préjudice moral en lien avec une exploitation financière de plus de 55 000 $. Dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Succession Hamelin-Piccinin) c. Massicotte*, 2018 QCTDP 18, la CDPDJ réclamait aussi 15 000 $ pour préjudice moral. La victime souffrait d'Alzheimer durant la période d'exploitation dont elle a été victime de la part de membres de sa famille qui lui ont dérobé 109 000 $. Le Tribunal a accordé une indemnité de 10 000 $.

46 *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (M.P.) c. R.T.*, 2015 QCTDP 23, par. 88.

47 *Québec (Curateur public) c. Syndicat national des employés de l'hôpital St-Ferdinand,* [1996] 3 RCS 211, par. 100 et 104 (*St-Ferdinand*) ; *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Succession Even) c. Lessard (Calfeutrage Multi-Scellant),* 2020 QCTDP 3, par. 65 ; *Commission des droits de la personne (Bénéficiaires du Centre d'accueil Pavillon Saint-*

2026 QCTDP 15 (CanLII)

éprouve lorsqu'elle se sent respectée, et à l'estime de soi qui découle de ce sentiment. Elle relève de l'intégrité physique et psychologique et de la prise en main personnelle. La dignité humaine consiste dans le « respect auquel a droit la personne pour elle-même, en tant qu'être humain et sujet de droit »[48] et à la reconnaissance que « chaque être humain possède une valeur intrinsèque qui le rend digne de respect »[49].

[155] Les sommes accordées pour préjudice moral visent donc à indemniser la victime du fait qu'elle a été traitée comme un sujet exploitable, et sont en fonction de la gravité de l'atteinte[50].

[156] L'article 4 de la Charte établit que toute personne a le devoir de sauvegarder la dignité d'autrui, c'est-à-dire de protéger sa valeur en tant qu'être humain. Une personne est privée de son humanité lorsqu'elle est victime « de traitements qui l'avilissent, l'asservissent, la réifient, l'humilient ou la dégradent », sa dignité étant alors « indéniablement bafouée »[51]. Le droit à la sauvegarde de la dignité constitue donc un bouclier contre ce type d'atteintes qui révolte la société[52].

* * *

[157] Gino Fantone était un homme avec un fort caractère. Il était proche de ses enfants, de ses petits-enfants, et de sa famille en Italie. À partir de 2013, madame Zollo prend graduellement le contrôle de tous les aspects de la vie de Gino Fantone. En plus de contrôler son téléphone cellulaire, elle fait systématiquement obstacle aux visites de ses enfants et de ses petits-enfants. Profitant de son déclin physique et cognitif, elle réussit à l'isoler complètement de tous les membres de sa famille, pour, ultimement, s'emparer de son argent.

[158] Elle a causé du stress à Gino Fantone pendant des années en lui répétant, alors qu'elle l'empêchait de voir ses enfants, qu'ils convoitaient son argent et ses biens en

---

Théophile et Coutu, 1995 CanLII 10764 (QC TDP), conf. en partie par 1998 CanLII 13100 (QC CA), p. 27 (PDF).

48 *Calego International inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2013 QCCA 924, par. 101.

49 *Commission des droits de la personne du Québec (Lambert et autres) c. Lemay*, 1995 CanLII 3240 (QC TDP), cité avec approbation par la Cour suprême dans *St-Ferdinand*, préc., note 47, par. 104. Repris dans *CDPDJ c. L.S.*, préc., note 29, par. 97.

50 *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (C.A. et un autre) c. Comeau*, 2020 QCTDP 11, par. 108. Ce jugement a été rétracté (2020 QCTDP 19), mais a donné lieu à de nouvelles condamnations pour exploitation à l'issue de la deuxième instruction (2021 QCTDP 47). L'appel de cette dernière décision a été rejeté (2023 QCCA 126).

51 *Ward c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse),* 2021 CSC 43, par. 58.

52 *Id*.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

Italie, qu'ils les épiaient par le biais de micros qu'ils avaient installés dans leur résidence et leur voiture, et qu'ils lui manquaient de respect en lui tenant à elle des propos désobligeants. Elle l'a même empêché de voir ses petits-enfants.

[159] Madame Zollo a systématiquement eu recours à la police pour empêcher les enfants Fantone de voir leur père. Ce faisant, elle les a empêchés de mesurer la dégradation de son état physique et mental et les a privés de ses derniers moments de conscience. À partir du mois de septembre 2021 jusqu'au 10 février 2022, elle a exposé Gino Fantone à de la violence physique en provoquant des bousculades avec les enfants Fantone au milieu desquels il se retrouvait.

[160] Lorsque le déclin cognitif de Gino Fantone a été suffisamment important pour qu'il ne puisse plus comprendre ce qui se passait, madame Zollo lui a pris le peu d'économies qu'il lui restait, alors qu'il n'avait jamais voulu l'avantager financièrement lorsqu'il avait toutes ses capacités cognitives.

[161] L'abus qu'elle a fait subir à Gino Fantone est non seulement financier, mais également psychologique, et s'est étalé sur une période de plus de huit ans.

5. Y a-t-il lieu de condamner Lisa Zollo à payer 1 000 $ aux parties demanderesses à titre de dommages-intérêts punitifs ?

[162] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal répond par l'affirmative à la question.

[163] Pour que le Tribunal fasse droit à l'octroi de dommages-intérêts punitifs, la preuve doit établir que l'auteur de l'exploitation agissait en toute connaissance de cause avec :

> [121] […] un état d'esprit qui dénote un désir, une volonté de causer les conséquences de sa conduite fautive ou encore s'il agit en toute connaissance des conséquences, immédiates et naturelles ou au moins extrêmement probables, que cette conduite engendrera. Ce critère est moins strict que l'intention particulière, mais dépasse, toutefois, la simple négligence. Ainsi, l'insouciance dont fait preuve un individu quant aux conséquences de ses actes fautifs, si déréglée et téméraire soit-elle, ne satisfera pas, à elle seule, à ce critère.[53]

[164] L'octroi de dommages-intérêts punitifs vise à la fois à punir l'auteur de l'atteinte, à exprimer la réprobation sociétale, et à dissuader l'auteur de l'atteinte illicite ou toute autre personne à agir de la sorte[54].

---

53 *St-Ferdinand*, préc., note 47.

54 *de Montigny c. Brossard (Succession),* 2010 CSC 51, par 47-49.

2026 QCTDP 15 (CanLII)

[165] L'article 1621 du *Code civil du Québec*[55] encadre l'attribution de dommages punitifs comme suit :

> **1621**. Lorsque la loi prévoit l'attribution de dommages-intérêts punitifs, ceux-ci ne peuvent excéder, en valeur, ce qui est suffisant pour assurer leur fonction préventive.
>
> Ils s'apprécient en tenant compte de toutes les circonstances appropriées, notamment de la gravité de la faute du débiteur, de sa situation patrimoniale ou de l'étendue de la réparation à laquelle il est déjà tenue envers le créancier, ainsi que, le cas échéant, du fait que la prise en charge du paiement réparateur est, en tout ou en partie, assumée par un tiers.

[166] Le Tribunal est régulièrement appelé à trancher des litiges en matière d'exploitation de personnes âgées vulnérables. L'attribution de dommages-intérêts punitifs dans ce type de dossiers a une fonction dissuasive. La somme réclamée est relativement minime et, dans les circonstances, la réduire n'aurait pas l'effet escompté.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[167] **ACCUEILLE** la demande introductive d'instance ;

[168] **CONDAMNE** Lisa Zollo à payer 40 806,72 $ à Elisabetta Fantone, Roberto Fantone et Eliseo Fantone, avec les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. depuis le 8 décembre 2024, cette somme étant composée de :

a) 33 **806**,72 $ à titre de dommages-intérêts matériels, et de ;

b) 7 000 $ pour préjudice moral ;

[169] **CONDAMNE** Lisa Zollo à payer 1 000 $ à Elisabetta Fantone, Roberto Fantone et Eliseo Fantone à titre de dommages-intérêts punitifs, avec les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. depuis la date du présent jugement ;

[170] **LE TOUT** avec les frais de justice.

_____

MAGALI LEWIS

Juge au Tribunal des droits de la personne

[55] RLRQ, c. CCQ-1991 (C.c.Q.).

2026 QCTDP 15 (CanLII)

M^e^ Jillian Levine
DESSUREAULT HERBERT
Pour les parties demanderesses

M^e^ Helen Miedzigorski
Pour la partie défenderesse

Dates d'audience : 8, 9, 21 et 22 janvier 2026

2026 QCTDP 15 (CanLII)